

## Délibération n° 3/2017

Séance du 26-08 – 2017

---

**Objet : délibération à propos du déboisement d'une bande boisée protégée et du défrichement d'une partie importante de site du Moulinet à AULT en avril 2017**

Association « AULT ENVIRONNEMENT »

85 Bis Avenue du Général Leclerc 80460 AULT

Le 26 août deux mille dix sept, à 11 heures, l'**Assemblée Générale** s'est réunie en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard MOTUELLE.

**Etaient présents ou représentés 66 membres sur les 136 à jour de leur cotisation. Conformément aux statuts, le quorum du quart des ses membres (soit 34) était atteint.**

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard s'est mis dans l'illégalité en déboisant un espace boisé protégé, dès le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017, le dimanche 2 avril toute la journée et tous les jours suivants de la semaine de 6h le matin jusqu'à 20h le soir.

La destruction brutale de la végétation par broyage viole les principes d'aménagement qu'il avait lui-même définis et présentés dans l'étude d'impact de la ZAC par exemple :

page 169 : « **la nécessité ici sera de préserver des zones de boisement naturel, haies et buissons permettant de maintenir une mosaïque de milieux ouverts et plus fermés favorables à ces différentes espèces** »

page 170 : « *grâce au maintien des espaces boisés existants (. . .) aucune coupe à blanc ne sera faite afin de maintenir ces populations d'oiseaux et entretenir l'ensemble des haies présentes sur le site* »

Ces prescriptions ont été également reprises dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune voté le 7 avril 2017 et par le Communauté de Communes des Villes Soeurs le 22 juin 2017.

**Le Syndicat Mixte était dans l'obligation de solliciter et d'obtenir une autorisation au titre de la législation relative aux dérogations à la protection des espèces et habitats protégés.**

**Le Préfet était compétent pour accorder cette dérogation.**

**Le Syndicat Mixte semble n'en avoir rien fait et il encourt donc des sanctions pénales (2 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende).**

Le 25 avril 2017, M. le Sous-Préfet d'Abbeville vient au secours du Syndicat Mixte en affirmant que la végétation détruite a moins de 30 ans et donc, qu'en application du code forestier, cette opération ne constitue pas un défrichement.

**Sauf que cette affirmation est totalement erronée**, le boisement détruit le long de la rue du Moulin figurait déjà sur des photos aériennes datées de 1950 (Géoportail) et le Plan d'Occupation des Sols de la Commune datant de 1992 avait déjà classé ce boisement.

Depuis la dénonciation de ces faits, par courrier adressé à M. le Préfet de la Somme le 3 avril 2017, des échanges de courrier se sont faits entre notre avocat, celui du Syndicat Mixte et le Sous-Préfet d'Abbeville.

L'Association Ault Environnement, fidèle aux objectifs définis dans ses statuts, devant cette atteinte délibérée à la qualité de l'environnement, à l'existence même de la faune et de la flore du site du Moulinet, demande réparation de ces destructions.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de l'Association Ault Environnement, a décidé à l'unanimité :**

**- d'habiliter Bernard MOTUELLE, son Président, à engager toute action de nature civile, administrative et pénale, et à représenter l'association en justice, afin de faire sanctionner, et de demander réparation, pour les actions irrégulières de défrichement et déboisement, ainsi que pour les atteintes irrégulières à la faune et flore protégées, dans le site du Moulinet, commises ou à venir par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ou toute autre personne.**

**- de l'autoriser à solliciter les services de Maître Rajess RAMDENIE, cabinet GMR AVOCATS à Paris, pour engager les mêmes actions au nom et pour le compte de l'Association.**